

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la
mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le
climat

NOR : DEVN0929389A

Arrêté du 16 FEV. 2010

**portant désignation du site Natura 2000
SITES A CHAUVES-SOURIS - CASTELLET- LES SAUSSES ET GORGES DE DALUIS
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 SITES A CHAUVES-SOURIS - CASTELLET-LES SAUSSES ET GORGES DE DALUIS » (zone spéciale de conservation FR9301554) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- Dans le département des Alpes de Haute-Provence : Castellet-lès-Sausses, Saint-Benoît, Sausses ;
- Dans le département des Alpes-Maritimes : Daluis, Guillaumes, Saint-Léger, Sauze.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 SITES A CHAUVES-SOURIS - CASTELLET- LES SAUSSES ET GORGES DE DALUIS » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Article 3

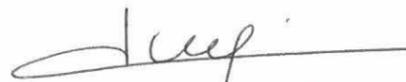
La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 FEV. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat


Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,


Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9301554 SITES A CHAUVES-SOURIS - CASTELLET-LES SAUSSES ET GORGES DE DALUIS (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
5110	Formation stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)[*sites d'orchidées remarquables]
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i>

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythi</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

1994	Spélerpès de Strinati	<i>Hydromantes strinati</i>
------	-----------------------	-----------------------------

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065		Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1078	*	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
1074		Laineuse du Prunelier	<i>Eriogaster catax</i>

Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

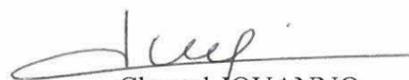
Fait à Paris, le 16 FEV. 2010

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO



**SITE NATURA 2000 Sites à Chauves-souris - Castellet- Les Sausses et Gorges de Daluis (ZSC)
FR9301554 (Alpes-Maritimes et Alpes de Haute-Provence)**

Carte au 1/100 000 (fond IGN scan 100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

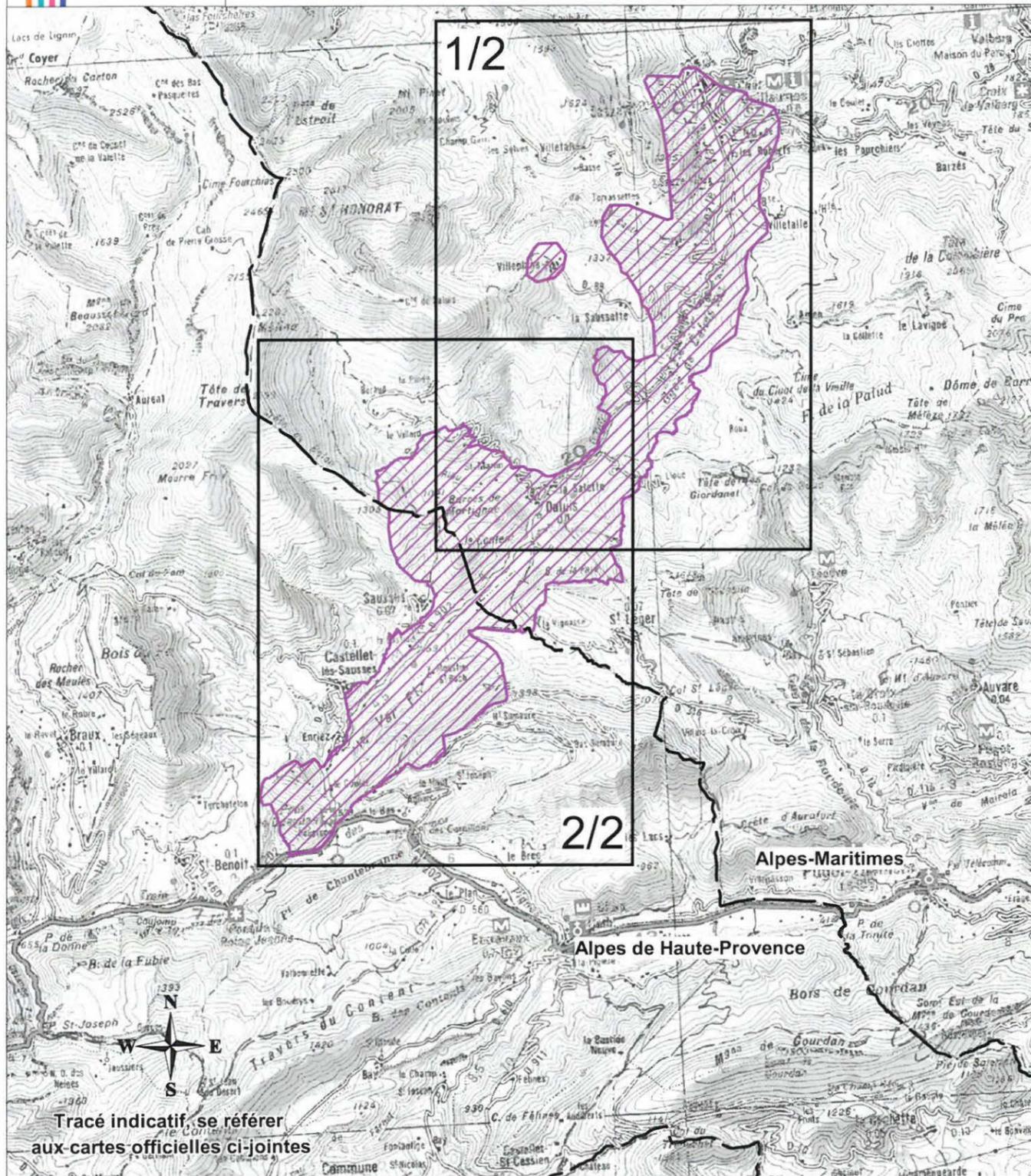
Signé le : **16 FEV. 2010**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie

Jean-Louis BORLOO

Chantal JOUANNO



Tracé indicatif, se référer
aux cartes officielles ci-jointes



SITE NATURA 2000 Sites à Chauves-souris - Castellet- Les Sausses et Gorges de Daluis (ZSC)

FR9301554 (Alpes-Maritimes et Alpes de Haute-Provence)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

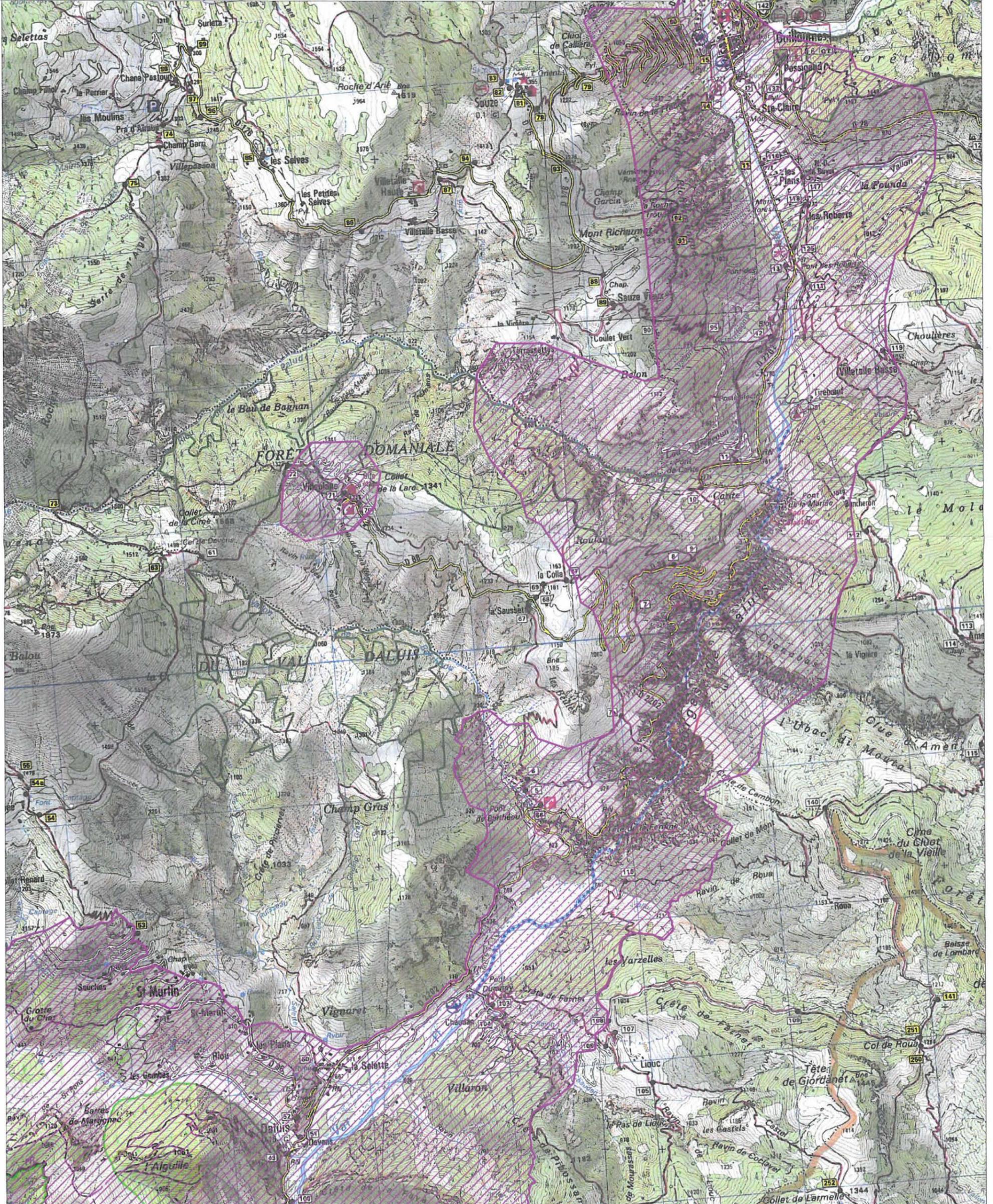
Signé le : 16 FEV. 2010

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat


Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie


Chantal JOUANNO



SITE NATURA 2000 Sites à Chauves-souris - Castellet- Les Sausses et Gorges de Daluis (ZSC)
FR9301554 (Alpes-Maritimes et Alpes de Haute-Provence)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le **16 FEV. 2010**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer, en charge des technologies
vertes et des négociations sur le climat

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

